



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 47233

Texte de la question

M. Marc Le Fur appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les problèmes de transport rencontrés par les appelés du contingent situés loin du domicile familial. Actuellement, les jeunes appelés sous les drapeaux ont le droit à des trajets gratuits mais sans supplément. Aussi, si un appelé utilise le TGV, il doit payer sa réservation. Un appelé du contingent situé loin de chez lui est obligé, faute de moyens financiers, d'emprunter un express. Sur une permission de courte durée, cela entraîne une discrimination puisqu'il devra passer tout son temps dans les moyens de transport et ne pourra voir sa famille que quelques heures. Cela l'incite donc à rester sur le lieu de son affectation lors de sa permission. Il lui demande de lui donner son avis sur la question qu'il vient de lui soumettre et de lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre pour permettre l'accès gratuit au TGV pour les appelés du contingent situés loin de leurs foyers.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, le ministère de la défense s'attache à améliorer les conditions de prise en charge des frais de transport des appelés à l'occasion de leurs permissions. C'est ainsi que les jeunes gens bénéficient d'un nombre illimité de voyages aller et retour par voie ferrée, en 2e classe avec 75 % de réduction, sur le trajet de leur garnison à leur domicile. Depuis le 1er janvier 1982, ils peuvent également voyager gratuitement une fois par mois sur ce même trajet. S'agissant du coût des réservations sur les trains à grande vitesse (TGV), un effort a été consenti par la SNCF qui applique désormais la réduction de 75 % sur la globalité du coût de transport du TGV-niveau 1. De plus, depuis le 1er décembre 1991, les suppléments TGV sont remboursés quel que soit le réseau emprunté. Il est à noter que les armées s'efforcent de réduire les contraintes d'éloignement des appelés par des affectations qui tendent à respecter une distance moyenne de 350 kilomètres entre le domicile et la garnison. En outre, lorsque les gares SNCF sont éloignées des lieux d'affectation, les chefs de corps mettent des moyens de transport à la disposition des permissionnaires, afin de leur permettre de partir en week-end dans de bonnes conditions. Lorsque les circonstances l'exigent, les armées s'attachent, par l'intermédiaire des foyers des unités ou de l'action sociale des armées, à venir en aide aux jeunes gens les plus démunis afin qu'aucun obstacle financier ne les empêche de bénéficier de leurs droits à permission. Ces avantages représentent un effort financier très important pour les armées. Il ne peut être envisagé actuellement de créer de nouvelles charges pour que les appelés puissent, dans tous les cas, voyager gratuitement lors de leurs permissions.

Données clés

Auteur : [M. Le Fur Marc](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47233

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 176

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1782